



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 1^{er} juillet 2021 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté 3B/23/0076), l'autorisation relative à un chantier d'excavation dans la roche et autre à Bissen, section B de Bissen-Sud a été accordée à GOODYEAR OPERATION S.A.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 20 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

